

Secrétariat Général

Référence
2008-005

Dossier suivi par
Pascal KRIEGER
Téléphone
05 42 54 03 17
Fax
05 42 54 03 19
Mél.
ia32@ac-toulouse.fr

7 bis rue Gambetta
32000 AUCH

Auch, le 10 septembre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Gers

à

Mesdames et Messieurs les maires
s/c de monsieur le Préfet du Gers

**Objet : Mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2 008 instituant un droit
d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une disposition de la loi concernant l'accueil
des élèves en cas de grève.

L'article 8 de la loi 20 août 2008 visée en objet prévoit la transmission par le maire à
l'inspecteur d'académie de la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil pour
les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

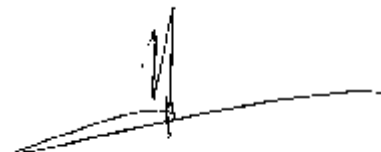
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir cette liste à l'inspection
académique, après avoir veillé à ce que les personnes proposées possèdent les
qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants. Il m'appartiendra alors de
vérifier que ces personnels, préalablement informés par vous même de cette
vérification, ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs
d'infractions sexuelles ou violentes.

Si j'étais amené à écarter certaines personnes de la liste, je vous en informerais sans
en divulguer le motif.

Vous voudrez bien transmettre la liste après modification éventuelle au directeur d'école
pour qu'il en informe les représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Les personnes y figurant sont préalablement informées de cette transmission au
directeur d'école par la commune.

Je vous remercie pour votre coopération diligente.



Jean-René LOUVET.